



**HAL**  
open science

## Un ostracon démotique et deux ostraca grecs du Muséum d'histoire naturelle de Lyon

Damien Agut-Labordère, Gilles Gorre, Perrine Kossmann

► **To cite this version:**

Damien Agut-Labordère, Gilles Gorre, Perrine Kossmann. Un ostracon démotique et deux ostraca grecs du Muséum d'histoire naturelle de Lyon. *Zeitschrift für Papyrologie und Epigraphik*, 2014, 189, pp.205-217. halshs-01213813

**HAL Id: halshs-01213813**

**<https://shs.hal.science/halshs-01213813>**

Submitted on 12 May 2023

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

UN OSTRACON DÉMOTIQUE ET DEUX OSTRACA GRECS  
DU MUSÉUM D'HISTOIRE NATURELLE DE LYON

Les ostraca présentés ci-dessous appartiennent à la collection du Muséum d'histoire naturelle de Lyon<sup>1</sup>. Les spécialistes de l'Égypte ancienne connaissent surtout cette institution pour son importante collection d'animaux momifiés rassemblée par Louis Lortet (directeur du Muséum de 1870 à 1909) et Claude Gaillard (qui lui succéda en 1909)<sup>2</sup>. Ce fut donc une surprise de découvrir dans les réserves plusieurs ostraca grecs et un ostracon démotique inédits. Ces pièces se trouvaient dans la partie basse d'un meuble de présentation remisé dans une réserve. Il est fort probable que leur présence au Muséum d'histoire naturelle de Lyon remonte à leur prêt par un autre musée en vue de la constitution d'une vitrine de présentation des différentes écritures utilisées en Égypte. Il nous a cependant été impossible de retrouver la trace de cette institution d'origine. Les trois documents proviennent de la région thébaine.

1. Reçu de taxe démotique d'époque romaine émis par la banque de Jêmé

O. Mus. hist. nat. Lyon inv. 2962  
Médinet Habou

L. 10.5 × H. 8 cm

I<sup>er</sup> siècle apr. J.-C.  
figure 1

Le texte a été écrit à l'aide d'un calame à pointe fine sur la face externe d'une poterie. Le document est complet. Il fait partie de l'importante série des reçus émis par la banque de Jêmé aujourd'hui répartis dans un grand nombre de collections. Il s'agit d'un double reçu concernant à la fois le paiement de la capitation et du βαλανευτικόν (*ḥḏ (n) s.t-iywn*) pour l'an 42 d'Auguste (12–13 apr. J.-C.). Ce type de document est bien attesté dans la documentation<sup>3</sup>.

Texte

1. *r-in Hr-s3-Is.t s3 Pa-Wn r p3 shn n n3 'wy.w*
2. *mḥt.w hr ḥḏ n 'p.(t) n ḥ3.t-sp 42 (n) Dme*
3. *sttr 4.(t) hr ḥḏ (n) s.t-iywn kt 1. t sh n*
4. *ḥ3.t-sp 42 ibd-3 pr sw 22*

Traduction

1. *Pour paiement, Horsaisis, fils de Pagonis, à la banque des Quartiers*
2. *nord pour la capitation de l'an 42 à Jêmé:*
3. *4 statères (et) pour le bain: 1 qité. Écrit en*
4. *l'an 42, mois de Phamenôth, jour 22.*

<sup>1</sup> Ces ostraca ont été signalés par Damien Agut-Labordère. Les auteurs tiennent à exprimer toute leur gratitude à Madame Deirdre Emmons, conservatrice du Muséum d'histoire naturelle de Lyon; Monsieur Olivier Bathelier, régisseur d'œuvres du même musée; Monsieur Patrick Ageneau, auteur des photographies numériques des ostraca.

<sup>2</sup> L. Lortet – Cl. Gaillard, *La faune momifiée de l'ancienne Égypte*, Lyon, 1905–1909 (5 séries).

<sup>3</sup> D. Devauchelle, *Ostraca démotiques du Musée du Louvre*, Le Caire, 1983, p. 211 recense une quinzaine de documents correspondant à ce genre de double reçu auxquels on peut rajouter S. P. Vleeming, *Ostraka Varia. Tax Receipts and Legal Documents on Demotic, Greek and Greek-Demotic Ostraka Chiefly of the Early Ptolemaic Period from Various Collections* (P.L. Bat. 26), Leiden, New York, 1994, n° 58 (p. 137–138); n° 59 (p. 139–140); n° 62 (p. 147–148).

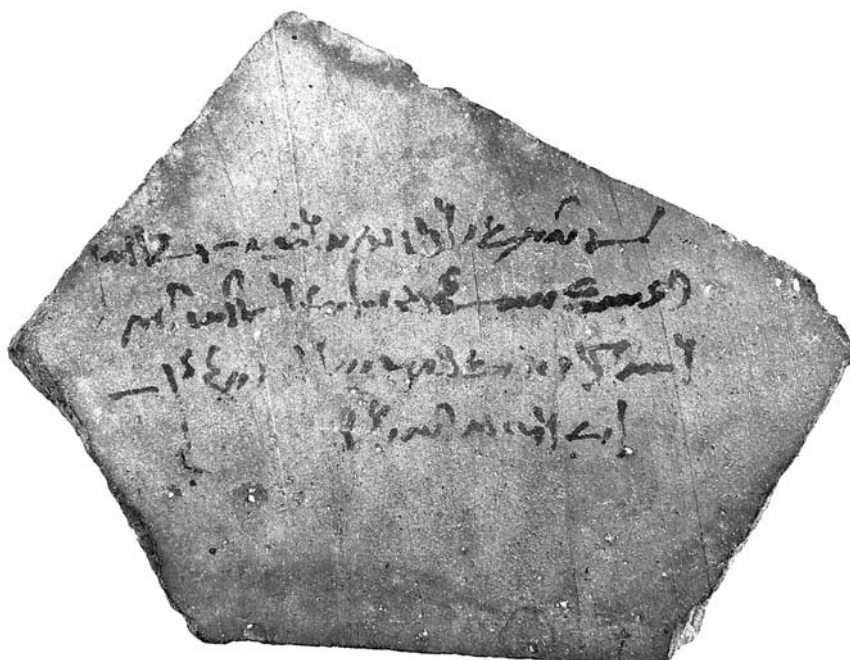


Figure 1

## Commentaire

1. 1. Horsaisis fils de Pagonis ne semble pas être attesté dans un autre reçu de cette période. À la ligne 2 d'*O. Mattha* 239, un reçu de paiement pour du blé acheté pour la fête de Montou à Jémé, on pourrait cependant lire *Pa-Wn* le nom du père d'un Horsaisis (document malheureusement non daté)<sup>4</sup>. Un Pagonis fils d'Horsaisis apparaît dans deux reçus pour la syntaxis en *OMH* 6, l. 5 (an 30 d'Auguste) et *OMH* 8, l. 5 (an 36 d'Auguste)<sup>5</sup>. Le même anthroponyme se retrouve dans un ostracon fragmentaire *O. Leid. dém.* 531<sup>6</sup>.

l. 1 et 2. Sur la banque des Quartiers nord, voir D. Agut-Labordère, Les collecteurs d'impôts à Jémé d'Auguste à Domitien, *Ancient Society*, 39, 2009, p. 99–109.

Damien Agut-Labordère

2. Un reçu du grenier royal<sup>7</sup>

O. Mus. hist. nat. Lyon inv. 806  
Diospolis Magna

L. 11 × H. 7.5 cm

7–25 août 165 apr. J.-C.  
figure 2

Le texte a été écrit avec un calame fin sur la face interne d'une poterie dont les bords sont effrités. Le début du document est complet, les marges de gauche et de droite sont conservées. La fin du texte est perdue: à la ligne 6 sont annoncés plusieurs paiements supplémentaires or un seul apparaît, aux lignes 7–8, effectué 18 jours après le premier.

L'écriture est caractéristique des reçus de taxe et se retrouve dans d'autres documents contemporains et de même provenance<sup>8</sup>. Le formulaire de l'ostracon est conforme aux nombreux autres reçus des greniers

<sup>4</sup> G. Mattha, *Demotic Ostraca from the Collections at Oxford, Paris, Berlin, Vienna and Cairo*, Le Caire, 1945.

<sup>5</sup> M. Lichtheim, *Demotic Ostraca from Medinet Habu* (Oriental Institute Publications 80), Chicago, 1955.

<sup>6</sup> M. A. A. Nur el-Din, *The Demotic Ostraca in the National Museum of Antiquities at Leiden*, Leiden, 1974.

<sup>7</sup> La publication de ce document grec a bénéficié des conseils de Monsieur le Professeur Jean-Luc Fournet, à qui je tiens à exprimer toute ma gratitude.

<sup>8</sup> Voir, par exemple, les *O. Heid.* 26 et *O. Heid.* 698, datés de 165 et provenant de Thèbes.

royaux connus provenant de Thèbes aux premiers siècles de notre ère<sup>9</sup>. Le fermier payeur de la taxe est attesté par deux autres documents.

Texte

1. μέ(τρημα) θησ(αυροῦ) κω(μῶν) γενή(ματος) ε (ἔτους) Ἀντωνίνου
2. καὶ Οὐήρου τῶν Κυρίων Σεβαστῶν Παῦνι
3. ιζ̄ ὑ(πέρ) Ἀγο(ρῶν) ὀνό(ματος) Ἀπολλωνίου(υ) Θέων(ος) Ἀπολλω[-
4. δ(ιὰ) Φαμινίου(υ) τοῦ καὶ Πετέχωντο(ς) Παση(μίου)[
5. (πυροῦ ἀρτάβαι) ἐβδομήκοντα (γίνονται) (πυροῦ ἀρτάβαι) ο Φασῆ σ(εσημείωμα) (πυ-  
ροῦ ἀρτάβαι) ο
6. ἄλλαι Ἐπειφ ε̄ ὀνό(ματος) τοῦ αὐτοῦ ...
7. (πυροῦ ἀρτάβαι) εἴκοσι ἡμισυ τρίτον δωδέ(κατον)
8. (γίνονται) (πυροῦ ἀρτάβαι) κ̄ λ̄ γ̄ ιβ̄

- 1 με || θησ̄ || κ<sup>ο</sup> || γένῃ || ελ ||
- 3 Pauni 17 = 7 août || υ) ostr., l'abréviation pour Ἀγορῶν se retrouve dans *O. Heid.* 276 || ον<sup>ο</sup> || απολλωνι<sup>ο</sup> || θεων<sup>ο</sup> ||
- 4 Γ̄ || φαμινι<sup>ο</sup> || πετεχωντ<sup>ο</sup> || παση̄ ||
- 5 [ || | || [ο || ± ||
- 6 Epeiph 5 = 25 août || abréviation (?) non lue à la fin de la ligne ||
- 7 [ο || δωδ<sup>ε</sup> ||

Traduction

Versement au grenier des villages sur la récolte de l'an 5 de nos Maîtres Augustes (Aurélien) Antonin et (Aurélien) Vêrus, Pauni 17, pour Agorôn, au nom d'Apollônios, fils de Théon fils d'Apollônios, par l'intermédiaire de Phaminios, dit Pétéchôn fils de Pasè(mios), soixante-dix artabes de blé ce qui fait 70 artabes de blé, Phasè- (?) a signé pour 70 artabes de blé;

Autres versements, Epeiph 5, au nom de ... vingt et demi et un tiers et un douzième artabes de blé;

(...)

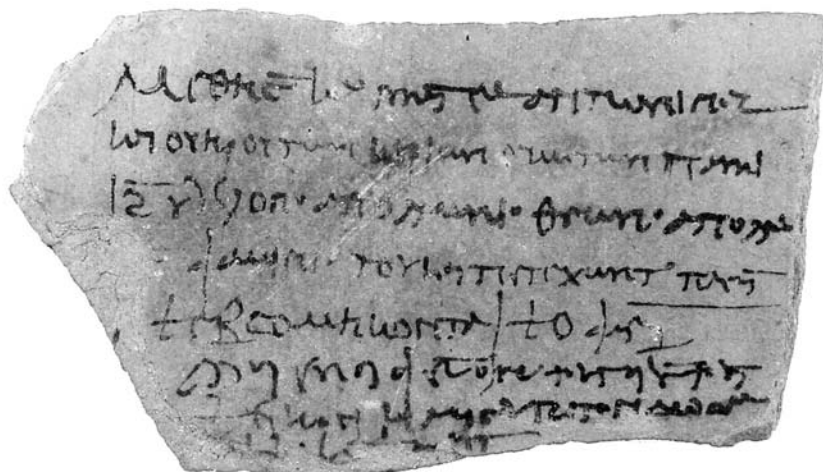


Figure 2

<sup>9</sup> Plus généralement, ce type de document a été essentiellement étudié pour l'époque ptolémaïque, voir la bibliographie réunie par C. Armoni – J. M. S. Cowey – D. Hagedorn, *Die griechischen Ostraka der Heidelberger Papyrus-Sammlung*, Heidelberg, 2005, p. 12.

## Commentaire

l. 1: μέ(τρημα) θησ(αυροῦ) κω(μῶν): cette formule est géographiquement et chronologiquement circonscrite: elle n'est attestée que pour Thèbes entre 118 apr. J.-C. (*O. Bodl.* II 1214, l. 1) et 250 apr. J.-C. (*O. Bodl.* II 1631, l. 1).

ll. 1–2: Ἀντωνίνου καὶ Οὐήρου τῶν Κυρίων Σεβαστῶν: il s'agit de la forme la plus courante de la titulature impériale de Marc-Aurèle associé à Vérus<sup>10</sup>.

l. 3: le quartier Agorai est connu, voir, par exemple, les *O. Heid.* 59, 86, 119, 244, sur sa localisation voir P. Heilporn, *Thèbes et ses taxes: recherches sur la fiscalité en Égypte romaine (Ostraca de Strasbourg II)*, Paris, 2009, p. 68–69.

l. 4: Φαμινίου τοῦ καὶ Πετέχωντο(ς) Παση(μίου): Le fermier Phaminios dit Pétéchôn fils de Pasêmios pourrait être identifié à deux autres auteurs de versements aux greniers royaux attestés dans des ostraca thébains. L'éditeur du *O. Wilck.* 892, daté de 146/7 apr. J.-C., lit, l. 4, «Phaminios dit [P]étéchô(nsios) fils de Pasêmio(s)». L'éditeur du *O. Ashm. Shelt.* 26, daté de 162 apr. J.-C, lit, l. 6, «Pham(inios) dit Pétéchôn(nsios) fils de Pa()».

Deux éléments pourraient aller contre l'attribution des trois documents à un même personnage: (1) la différence de date, seize années séparant les 3 ostraca<sup>11</sup>; (2) la localisation à Charakos des *O. Wilck.* 892 et *O. Ashm. Shelt.* 26, alors que le paiement de l'ostracon de Lyon a lieu à Agorôn.

L'identification d'un même personnage pour ces trois documents permet d'établir une lecture certaine des anthroponymes en corrigeant le «Pétéchônsios» (*O. Wilck.* 892 et *O. Ashm. Shelt.* 26) en Pétéchôn et en identifiant le nom Pasêmios dans les abréviations Pasè() (*O. Lyon* 806) et Pa() (*O. Ashm. Shelt.* 26).

l. 5: Φασῆ: aucun nom enregistré dans le *Namenbuch* de Preisigke ou dans l'index grec du *Demotisches Namenbuch* de Lüddeckens ne semble pouvoir être identifié dans cette abréviation.

Gilles Gorre

3. Reçu de la taxe des «marchands de tout» de Diospolis Magna<sup>12</sup>

O. Mus. hist. nat. Lyon inv. 808  
Diospolis Magna

L. 8 × H. 7 cm

20 déc. 110 av. J.-C.  
figure 3

Le texte a été écrit avec un calame à pointe fine sur la face interne d'un tesson de céramique. Le document est complet. Il s'agit d'un des nombreux reçus émis par la banque royale de Thèbes en reconnaissance de l'acquittement d'une taxe, ici celle des «marchands de tout». Il a été rédigé le 20 décembre 110 av. J.-C., selon une formule bien attestée<sup>13</sup>, et porte la signature du banquier Eirènaïos.

<sup>10</sup> Voir P. Bureth, *Les titulatures impériales dans les papyrus, les ostraca et les inscriptions d'Égypte*, Bruxelles, 1964, p. 77–78.


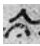
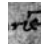
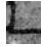

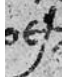
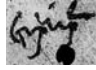
<sup>11</sup> Cette différence de date a déjà été soulevée par l'éditeur du *O. Ashm. Shelt.* 26 pour l'identification avec le personnage du *O. Wilck.* 892, voir J. C. Shelton, *Greek Ostraca in the Ashmolean Museum*, Firenze, 1988, p. 38.

<sup>12</sup> Mes remerciements vont à Damien Agut-Labordère, qui a proposé ce document pour publication; au Pr. Jean Gascou, Directeur de l'Institut de papyrologie de la Sorbonne, qui m'a donné accès à la bibliothèque de l'Institut; enfin et tout particulièrement au Professeur Jean-Luc Fournet, Directeur d'Études en papyrologie grecque à l'EPHE, Section des sciences historiques et philologiques, qui m'a confié la publication de cet ostracon et a supervisé toutes les étapes de la rédaction de cet article, en me prodiguant corrections, conseils et encouragements; et à Hélène Cuvigny, pour ses précieuses corrections et suggestions à propos de mon texte.

<sup>13</sup> Formule 6b dans *O. Wilck.* I, p. 72–79; formule I 4a dans *O. Stras.* p. 4–11; formule 8 dans Bogaert 2001, p. 181–182: «Date – τέτακται – ἐπὶ τὴν ἐν nom de lieu τράπεζαν – nom et année de la taxe – payeur – somme – signature du trapézite» (p. 181). Il s'agit d'une variante de la formule 7 (p. 180–181), «la formule la plus complète et la plus attestée à l'époque ptolémaïque», qui présente en outre la précision «ἐφ' ἧς nom du trapézite» (p. 180), à la suite de la mention de la banque. Une liste de tous les ostraca rédigés selon la formule 8 publiés à la date de la rédaction de l'article est fournie (p. 181–182) et permet de préciser qu'elle était déjà connue dans 158 documents datant des années 155 à 56 av. J.-C., dont 60 à Thèbes, datant de 138 à 85 av. J.-C.

Texte

1 Ἔτους η Χοίακ β̄ (εταγμένοι εἰσὶν) ἐπὶ τὴν ἐν  
 Διὸς Πόλ(ει) τῆι μεγ(άλῃ) τρά(πεζαν) παντο-  
 πωλῶν ὀγδόου (ἔτους) Ταμεννεῦς  
 καὶ Ὀννώφρις καὶ Πετοσίρις καὶ  
 5 Ψενχῶνσις (τάλαντα) πέντε χιλίας  
 ὀκτακοσίας οε. (γίνεται) (τάλαντα) ε Ἄωοε  
 Εἶρη(ναῖος) τρα(πεζίτης)  
 (τάλαντα) ς ἘΣΝ

1  pap 2  pap;  pap 3  pap 5, 6, 8  pap 6  pap 7  pap

Traduction

An 8, Choiak 2, ont payé à la banque de Diospolis Magna pour la taxe des «marchands de tout» de la huitième année Tamenneus, Onnôphris, Pétoisiris et Psenchônnsis cinq talents mille huit cent 75 drachmes, total: 5 talents 1875 drachmes.

Eirênaios, banquier.  
 6 talents 2250 drachmes.

Commentaire

l. 1: Le sigle d'abréviation employé pour noter le verbe τάσσομαι n'est pas le monogramme habituel composé d'un *tau*, dont la hampe verticale se prolonge en une courbe au creux de laquelle se loge une barre horizontale, ce qui forme un *epsilon*:



Détail d'une photographie de *P. Rein.* II 121<sup>14</sup>

La barre horizontale est absente sur l'ostracon du Muséum d'histoire naturelle de Lyon, tout comme sur l'ostracon *O. Wilb.* 4<sup>15</sup>, l'ostracon *P. Rein.* II 124<sup>16</sup>, et l'ostracon *O. Leid.* 15<sup>17</sup>, qui portent également la signature d'Eirênaios<sup>18</sup>. On peut en déduire que seul le τ initial a été inscrit, ce qui conduit à adopter la résolution τ(εταγμένοι εἰσὶν), de préférence à τε(ταγμένοι εἰσὶν). Cl. Préaux et les éditeurs des *O. Leid.* avaient d'ailleurs choisi la résolution τ(έτακται) pour *O. Wilb.* 4 et *O. Leid.* 15, ainsi qu'U. Wilcken pour *O. Wilck.* 1496, 1497 et 1532<sup>19</sup>. L'examen des photographies disponibles des ostraca comportant la forme τέτακται recensés par R. Bogaert<sup>20</sup> révèle que ce sigle d'abréviation est presque exclusivement employé sur les reçus qui portent la signature du banquier Eirênaios<sup>21</sup>, mais ceux-ci peuvent également

<sup>14</sup> Photographie disponible sur le site de l'Institut de Papyrologie de la Sorbonne, à l'adresse <http://www.papyrologie.paris-sorbonne.fr/photos/2012200.jpg>.

<sup>15</sup> Photographie dans *O. Wilb.*, pl. I, n° 4.

<sup>16</sup> Photographie disponible sur le site de l'Institut de Papyrologie de la Sorbonne, à l'adresse <http://www.papyrologie.paris-sorbonne.fr/photos/2012206.jpg>.

<sup>17</sup> *O. Leid.*, pl. 7, n° 15.

<sup>18</sup> Pour l'attribution à Eirênaios de *P. Rein.* II 124 et *O. Leid.* 15, voir *infra*, commentaire à la ligne 7.

<sup>19</sup> Aucune photographie d'*O. Wilck.* 1496, 1497 et 1532 n'étant publiée, il ne m'a pas été possible de vérifier l'exactitude des transcriptions d'U. Wilcken.

<sup>20</sup> Bogaert 2001, p. 180–182, formules n° 7, 8 et 9.

<sup>21</sup> D'après les éditions, l'abréviation de τέτακται réduite à un τ est également employée l. 1 dans le reçu *O. Wilck.* 1351 (7 fév. 154 av. J.-C.), signé par le banquier Ptolémaïos, un des prédécesseurs d'Eirênaios à la banque de Thèbes; *O. Wilck.* 1347 (7 fév. 97 av. J.-C.), signé par le banquier Képhalos, collègue d'Eirênaios à la banque de Thèbes (photographie disponible dans le catalogue en ligne du Musée Petrie, <http://petriecat.museums.ucl.ac.uk/>, sur la fiche consacrée à l'ostracon UC32478); *O. Wilck.* 1346 (16 déc. 99–14 janv. 98 av. J.-C.), attribué par R. Bogaert au même banquier (cf. Bogaert 1998, p. 191); *P. Heid.* 3 255 (août–sept. 112 av. J.-C.), signé par le banquier Charmogènès qui était en poste à Apollinopolis Magna; et peut-être dans le reçu *O. Ont. Mus.* II 74, l. 4 (époque lagide, photographie dans les planches en fin de volume, n° 74). Sur la photographie

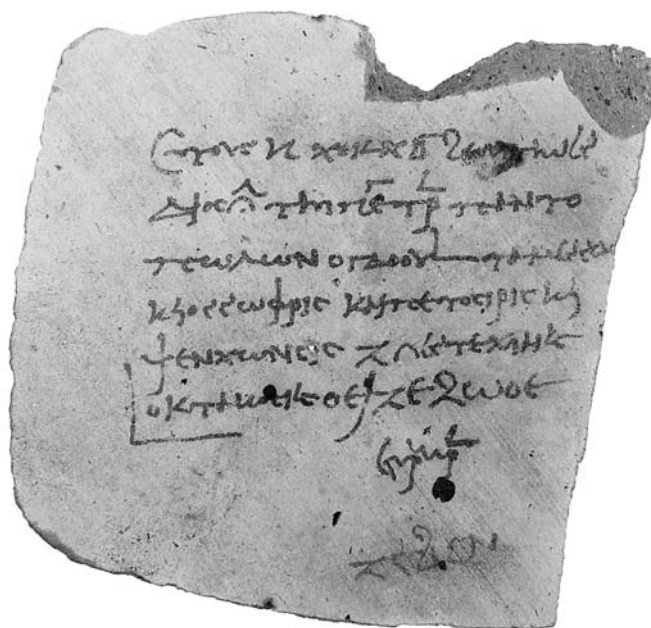


Figure 3

comporter la forme courante décrite ci-dessus, comme on peut le voir sur la photographie de l'ostracon SB XVI 12352<sup>22</sup>. Toutes les autres éditions d'ostraca qui portent la signature d'Eirènaïos présentent la résolution τέ(τακται) correspondant au sigle d'abréviation le plus courant, notamment *O. Wilck.* 352 et 1534, également attribués par R. Bogaert au même banquier<sup>23</sup>.

D'autre part, la résolution habituellement choisie par les éditeurs pour le sigle d'abréviation de τάσσομαι lorsque le sujet est au pluriel est τετάχ(α)ται<sup>24</sup>, malgré l'absence d'attestation de cette forme d'origine ionienne dans les papyrus. Je lui préfère la forme attique τεταγμένοι εἰσίν, qui n'est pas employée dans les reçus de taxe, où le verbe est presque toujours abrégé, mais est seule attestée dans les papyrus<sup>25</sup>.

l. 2–3: La taxe des «marchands de tout» est connue sous trois libellés différents, ἐπιζητήσεως παντοπωλῶν, et ἐπιζητήσεως παντοπωλήϊου<sup>26</sup>, ou παντοπωλῶν. Elle est attestée dans six autres reçus, originaires pour quatre d'entre eux de la banque de Diospolis Magna, pour les deux derniers de celle d'Hermonthis, et dans un compte officiel de revenus fiscaux de provenance inconnue<sup>27</sup>.

Le mot παντοπώλης signifie «marchand de tout», ce qui, selon Cl. Préaux, correspond au métier actuel d'épiciers<sup>28</sup>. Présent dans les œuvres des comiques grecs, et dans quelques inscriptions<sup>29</sup>, il compte seulement

---

publiée sur internet d'*O. Wilck.* 1347, il me semble toutefois que la barre horizontale du ε est présente et qu'il s'agit donc de l'abréviation courante τε.

<sup>22</sup> Wagner 1980, pl. 53, n° 5.

<sup>23</sup> Bogaert 1988, p. 130 = Bogaert 1994, p. 270; Bogaert 1998, p. 191, «WO 1543», en réalité 1534, dont la date et la formule correspondent.

<sup>24</sup> Cf. *BGU* XIV 2455, l. 1; *P. Adl.* G9, col. 3, l. 1; *P. Vars.* 52, l. 1; *O. Bodl.* I 49, l. 1; *O. Edfou* III 362, l. 2; *O. Wilck.* 319, l. 1, 326, l. 1 et 349, l. 1; *O. Cair.* 19, l. 1 (entièrement restitué); *O. Edfou* I 4, l. 1: τετά(χ)ται; enfin *P. Rein.* II 128, l. 3 présente l'abréviation et la résolution τετάχ(α)ται, mais sur la photographie disponible sur le site de l'Institut de Papyrologie de la Sorbonne, à l'adresse <http://www.papyrologie.paris-sorbonne.fr/photos/1012199.jpg>, je lis non pas un χ, mais un κ pour τέτακται.

<sup>25</sup> Cf. *P. Tor. Choach.* 11 bis, II, l. 49: ὦν καὶ τὰ τέλη τεταγμένοι ἦσαν εἰς [τὴν τ]οῦ ἐγκυκλίου ὠνήν; *P. Tebt.* I 5, col. IV, l. 80–81: [ὄ]ν | τ[ὸ]ς τιμὰς τεταγμένοι εἰσίν; et surtout *P. Eleph.* 19, l. 15–18: οὐ | τεταγμένοι εἰσίν | ἐπὶ τὴν βασιλικὴν | τράπεζαν.

<sup>26</sup> Bogaert 1998–1999, p. 62, n. 40: «Le terme ἐπιζητήσις signifie dans les reçus de taxes «réclamation», selon le supplément de L.S.J. s.v.»

<sup>27</sup> Cf. appendice 1.

<sup>28</sup> Préaux 1939, p. 343.

<sup>29</sup> Le mot παντοπώλης apparaît entre autres dans une des *tabulae archontum* déliennes (263 av. J.-C.), *IG* XI 2, 113, l. 14; dans le tarif fiscal du nome Péri-Thèbes (15 août 89 apr. J.-C.), trouvé sur le dromos de Karnak, *SB* XVIII 13315, l. 8 et

trois attestations sur papyrus et sept sur ostracon<sup>30</sup>. Le dictionnaire Liddell–Scott–Jones signale la variante πανταπόλης<sup>31</sup> et le féminin παντόπωλις, -λιδος<sup>32</sup>. Selon J. Rudhart et P. Schubert, les παντοπῶλαι apparaissent surtout à la période ptolémaïque<sup>33</sup>.

l. 3: Le premier des payeurs, Ταμεννεῦς, est une femme et porte un nom rare, transcription grecque d'un anthroponyme égyptien<sup>34</sup> dont on ne trouve que cinq autres occurrences papyrologiques, pour la plupart dans des documents provenant de la région d'Oxyrhynchos<sup>35</sup>. C'est le quatrième document qui associe une femme à la profession de «marchand de tout» ou à la taxe des «marchands de tout»<sup>36</sup>.

l. 3–5: U. Wilcken considérait que les reçus bancaires en général étaient délivrés aux receveurs d'impôts<sup>37</sup>. À sa suite, R. Bogaert affirmait qu'ils étaient «généralement» délivrés aux fermiers de la taxe<sup>38</sup>. Cependant, parmi les quatre destinataires de l'ostracon du Muséum d'histoire naturelle de Lyon figure une femme, alors qu'aucun exemple de femme receveur ou fermier des taxes n'est connu à l'époque lagide<sup>39</sup>. Deux hypothèses peuvent être formulées: soit le document a été délivré directement à des contribuables, solution déjà envisagée par Cl. Préaux dans le cas d'un reçu d'ἀπόμοιρα délivré à une femme<sup>40</sup>; soit il faut convenir qu'une femme pouvait déjà assumer la charge de receveur ou fermier des taxes à l'époque lagide, mais comme presque toujours dans les ostraca, même lorsqu'il s'agit d'hommes, la fonction n'est pas mentionnée. Par ailleurs, le cas n'est pas isolé: deux autres reçus émis pour le paiement de la taxe des «marchands de tout», *P. Rein.* II 126 et 127, ont été délivrés à une autre femme, Thermouthis. Il faut pour finir souligner que l'os-

---

10; dans un des documents du dossier d'une fondation par deux Cauniens pour l'exemption des droits de douane et des taxes commerciales (118–137 apr. J.-C.), Marek 2006, 35, F, l. 12; dans une inscription funéraire de Phrygie (256 apr. J.-C.), Ramsay 1895, p. 560, n° 449, l. 2 = Johnson 1995, n° 3.13; dans un catalogue sacré non daté de Serdica (actuelle Sofia, Bulgarie), *IGBulg* IV 1922, l. 2; sur l'enseigne d'un médecin et d'un commerçant à Tella (iv<sup>e</sup>–vi<sup>e</sup> s. apr. J.-C.), *IK Estremo Oriente Greco* 43, l. 2, sous la forme πανταπόλης; sur un autel funéraire rond de Stratonicee, *I. Stratonikeia* 1232, l. 3–4, sous la forme πατοπόλου; dans une inscription funéraire non datée de Korykos, en Phrygie, sous la forme πατοπούλου, *MAMA* III 249, l. 3.

<sup>30</sup> Aux occurrences déjà recensées dans l'appendice 1, ajouter *P. Oslo* III 144 (272–275 apr. J.-C., cf. *BL* XI, 141) d'Oxyrhynchos, liste de contributeurs à l'association des ἱερονίκαί, l. 33: πα[ντοπόλης(?)] et Boyaval 1980, p. 311, n° I, ostracon trouvé à Esneh, l. 3 de la transcription en minuscules: παντοπωλ(αι).

<sup>31</sup> Reçu pour la taxe sur les fabricants de salaisons et les «marchands de tout» *P. Tebt.* III.2 841 (30 août 114 av. J.-C.), l. 3: πανταπωλῶν.

<sup>32</sup> Liste de membres d'une maisonnée soumis à la taxe sur le sel *P. Tebt.* III.1 814, col. II, l. 47 et 53 (apr. le 16 mars 227 av. J.-C., cf. *BL* V, 147 et *BL* VII, 273); compte privé *P. Ryl.* II 227, l. 3 (iii<sup>e</sup> s. apr. J.-C.).

<sup>33</sup> *P. Sijp.*, p. 209, commentaire à la l. 31 du papyrus n° 30.

<sup>34</sup> Cf. *NB Dem.*, p. 1164, s.n. *ta-ḫmn-ḫw*.

<sup>35</sup> *CPR* XIII 5, col. II, l. 21 Ταμεννεῦς = *P. Count* 23 (254–231 av. J.-C., nome Arsinoïte, méris de Thémistos, Lysimachis), col. VI, l. 66 Ταμεννεύς; *P. Oxy.* II 256 (ca 34 apr. J.-C., cf. Bagnall–Frier 1994, p. 183, Oxyrhynchos), l. 3 et l. 5 Ταμεννεῶς; *PSI* III 240 (ii<sup>e</sup> s. apr. J.-C., Oxyrhynchos), l. 10–11 τῆς δὲ Ταμέ[ν]νεως [sic]; *PSI* IX 1039 (216–217 ou 267–268 apr. J.-C., Oxyrhynchos), l. 32–33 καὶ Ταμεννεῶς; *O. Ashm.* 11 (ii<sup>e</sup> s. av. J.-C.), l. 2–3 Ταμενεῦτος. Variantes Θαμενεῦς; *O. Bodl.* I 258 (243–225 av. J.-C.), l. 1–2 Θαμενεῦτι; Ταμενῶς; *P. Col.* II 1, r, lb (134–135 apr. J.-C., cf. *P. Poethke*, p. 381), col. 5, l. 17 Ταμενῶτος; *P. Giss.* 36 (apr. le 9 nov. 134 apr. J.-C., cf. *P. Giss.*, p. 113 et *BL* III, 64), II, l. 14 et 15 Ταμενῶτος, et l. 22 Ταμενῶ[τι]; *P. Giss.* 37 (apr. le 9 nov. 134 apr. J.-C., cf. *P. Giss.*, p. 113 et *BL* III, 64), col. II, l. 12 et 13 Ταμενῶτος.

<sup>36</sup> La présence de femmes parmi les «marchands de tout» est notée dans *P. Sijp.*, p. 209 (fin du commentaire à la l. 31 du papyrus n° 30). Aux documents cités n. 32, *P. Tebt.* III.1 814 (apr. le 16 mars 227 av. J.-C., cf. *BL* V, 147 et *BL* VII, 273), dans lequel une [A]τερῶς Φανήσιος παντόπωλις est mentionnée (col. II, l. 47 et 53), et *P. Ryl.* II 227 (iii<sup>e</sup> s. apr. J.-C.), dans lequel une παντόπωλις est mentionnée (l. 3), on peut ajouter pour l'époque ptolémaïque les reçus *P. Rein.* 126 (148 à 84 av. J.-C., cf. *BL* XI, 186) et 127 (6 juin 114 av. J.-C., cf. *BL* XI, 186), délivrés par la banque d'Hermonthis à une femme, Thermouthis, pour les versements qu'elle a effectués au titre de la taxe des «marchands de tout».

<sup>37</sup> Cf. *O. Wilck.* p. 72–74, à propos des ostraca rédigés selon la formule 6a et b, comme l'ostracon du Muséum d'histoire naturelle de Lyon.

<sup>38</sup> Bogaert 1998–1999, p. 54: le payeur «est généralement le fermier de la taxe»; cf. aussi Bogaert 2001, p. 178: le payeur «est généralement à l'époque ptolémaïque un fermier de taxes ou un collecteur».

<sup>39</sup> À ma connaissance, le premier exemple connu est attesté par le reçu de paiement de τέλος καταλοχισμῶν *SB* XVIII 13914 émis le 8 avril 187 apr. J.-C. et trouvé à Mikra Oasis (Oasis de Barīyeh). Cf. déjà *O. Wilb.*, p. 25.

<sup>40</sup> *O. Wilb.*, p. 25, à propos du reçu *O. Wilb.* 4 qui porte la signature du même banquier Eirēnaios.



tracon du Muséum d'histoire naturelle de Lyon est le seul reçu pour la taxe des «marchands de tout» qui mentionne plusieurs payeurs<sup>41</sup>.

l. 5–6: Cl. Préaux, et à sa suite R. Bogaert, ont considéré que la taxe des «marchands de tout» des reçus bancaires était identique à la τετάρτη τῶν ταριχηρῶν καὶ παντοπωλῶν du reçu *P. Tebt.* III.2 841 (114 av. J.-C.) émis par un préposé à ces taxes (l. 1–3), et que les «marchands de tout» versaient donc à la banque royale le quart de leurs bénéfices<sup>42</sup>. Cependant, aucune proportion n'est mentionnée sur les reçus bancaires de cette taxe<sup>43</sup>. De plus, d'autres taxes désignées par un nom de métier au génitif pluriel sont considérées comme des taxes professionnelles ou des achats de licence<sup>44</sup>. Si tel était le cas de la taxe des «marchands de tout», il semble plus logique de supposer qu'elle était versée à la banque royale directement par les commerçants, et non par des collecteurs. La mention de plusieurs payeurs et le fait que le montant dû est bien plus important que ceux des autres reçus de la taxe des «marchands de tout»<sup>45</sup> pourrait s'expliquer par l'hypothèse que Tamenneus et ses associés s'étaient assuré le contrôle de plusieurs commerces afin de limiter la concurrence<sup>46</sup>.

Le coin inférieur gauche du texte principal du reçu est souligné de deux traits, l'un vertical, l'autre horizontal, qui dessinent un angle à 90° environ. Ce motif de «coin» se retrouve sur tous les autres reçus bancaires qui portent la signature d'Eirènaios dont une photographie est disponible<sup>47</sup>.

l. 7: Ce reçu porte la signature du banquier Eirènaios, décrite avec précision par Cl. Préaux:

«La signature du banquier est, en effet, très caractéristique. C'est une sorte de paraphe qui se resserre au cours des ans jusqu'à devenir un vrai monogramme. La lettre la plus étrange est l'ι: lié à droite au ρ, il ressemble souvent à s'y méprendre à un υ. Et certainement, on pourrait hésiter entre l'υ et l'ι si l'enregistrement grec d'un contrat démotique du Louvre (*P. Paris 15<sup>bis</sup>*, pl. XLIX), ne nous donnait tout à la fois le nom entier d'Εἰρηναῖος (l. 1) et sa signature, ce paraphe rapide, aux ligatures surabondantes, où l'ι ressemble étonnamment à un υ.»<sup>48</sup>

Cl. Préaux suggérait juste auparavant dans le commentaire du même document que «Les signatures Εὐρη(μῶν ?) de *B. G. U.* 1337, Ἐρ(μίας) de *O. Mey.* 3 et Κρ.( ) de *O. Strass.* 25 sont les mêmes que celle de *O. Wilb.-Brk.* 4», et qu'il faut là aussi lire Εἰρη(ναῖος). Hélène Cuvigny reconnaît une autre signature du même banquier sur l'ostracon *P. Rein.* II 124, l. 5, au lieu de la résolution Ἐρμ(όφιλος) τρα(πεζίτης) proposée par l'éditeur du document, et de la résolution Ἐρμ(ίας) proposée par R. Bogaert<sup>49</sup>. De même, sur l'ostracon *O. Leid.* 15 = *O. Wilck.* 1315, l. 4, il faut lire non pas Ἰμ(ού)θη(ς) τρα(πεζίτης), comme le propose l'éditeur du document, mais également Εἰρη(ναῖος) τρα(πεζίτης). Cette nouvelle lecture livre l'attestation la plus récente du personnage et conduit à supprimer le banquier égyptien Ἰμ(ού)θη(ς), collègue de Κέφαλος, successeur d'Eirènaios, de la liste des banquiers thébains fournie par R. Bogaert<sup>50</sup>: Eirènaios a été banquier à Thèbes pendant 15 ans et Κέφαλος a été son collègue de 116 à 107 av. J.-C.

<sup>41</sup> Dans le cas où ces payeurs seraient des fermiers des taxes, sur la possibilité pour plusieurs personnes de souscrire conjointement la ferme d'une taxe, voir *O. Wilck.* I, p. 544–547; Harper Jr. 1934, p. 271–273.

<sup>42</sup> Préaux 1939, p. 343 et Bogaert 1998–1999, p. 62, n° 22 et p. 66, n° 40; Claire Préaux évalue même la taxe au quart des «revenus» des «marchands de tout»; il faut toutefois rappeler que les premiers éditeurs du document estimaient cet impôt inédit sans rapport avec l'ἐπιζητήσεως παντοπωλῶν ou παντοπωληίου des ostraca *O. Wilck.* 347 et 348 et *O. Bodl.* I 81 et 95: «The quarter on general traders is novel, having apparently no connexion with the impost ἐπιζητήσεως παντοπωλῶν or -πωληίου in Wilcken, *Ost.* 347–8, Tait, *Gr. Ost.* Bodl. 81» (*P. Tebt.* III.2, p. 30).

<sup>43</sup> C'est en revanche le cas de la τετάρτη ἀλιέων ou ἰχθυικῶν ἀλιέων, cf. Bogaert 1998–1999, p. 69, n° 55 et de la τετάρτη μελισσοργῶν, cf. Bogaert 1998–1999, p. 69, n° 56.

<sup>44</sup> Cf. par exemple Bogaert 1998–1999, p. 59, n° 8: «βαφέων (τέλος), taxe professionnelle des teinturiers»; p. 67, n° 43: «πορθμίδων, droit d'exercer le métier de passeur»; p. 68, n° 52: «τέλος σκυτέων, taxe payable par les cordonniers, dont la nature est inconnue: impôt sur le revenu, droit de licence forfaitaire ou patente fixe?»

<sup>45</sup> Cf. appendice 1.

<sup>46</sup> Je remercie vivement Hélène Cuvigny de m'avoir suggéré ces idées.

<sup>47</sup> Cf. *BL X*, 302, *O. Wilb.* 4. Pour les références des photographies, voir appendice 2.

<sup>48</sup> *O. Wilb.*, p. 26.

<sup>49</sup> Bogaert 1988, p. 132 = Bogaert 1994, p. 272; Bogaert 1998, p. 191.

<sup>50</sup> Bogaert 1988, p. 132 = Bogaert 1994, p. 272–273; Bogaert 1998, p. 191.

Eirènaios est répertorié parmi les trapézites lagides dans la *Prosopographia Ptolemaica* sous le numéro 1195<sup>51</sup>. La liste des documents qui le mentionnent ou portent sa signature a été complétée par R. Bogaert à deux reprises, en 1988, puis en 1998<sup>52</sup>. Il me semble malgré tout utile de donner à mon tour une liste complète et mise à jour, qui intègre le nouveau document et les nouvelles lectures, et précise quels documents l'on peut attribuer avec certitude au banquier<sup>53</sup>.

D'après les formules de datation des papyrus ou ostraca qui portent son nom ou sa signature, Eirènaios est resté en charge à la banque de Diospolis Magna de la 49<sup>e</sup> à la 54<sup>e</sup> année du règne d'un premier souverain lagide, puis de la 2<sup>e</sup> à la 11<sup>e</sup> année du règne d'un second.

Le début de sa carrière peut être situé sous le règne de Ptolémée VIII Évergète II<sup>54</sup> grâce à la correspondance entre le reçu *UPZ* II 168 délivré par Eirènaios le 19 Choiak, année 49<sup>55</sup>, pour le paiement de l'enregistrement d'un contrat de partage assurant à un certain Horos, fils d'Horos, la jouissance d'1/7<sup>e</sup> d'une maison, et le contrat en démotique publié par E. Revillout<sup>56</sup>, établi «L'an 49, choiak 18, du roi Ptolémée, le dieu évergète, fils de Ptolémée et de la reine Cléopâtre, sa sœur, et de la reine Cléopâtre, sa femme, les dieux évergètes»<sup>57</sup>, passé entre six copropriétaires d'une maison, qui en possédaient chacun 1/7<sup>e</sup>, et le même Horos fils d'Horos, et par lequel ils lui allouaient 1/7<sup>e</sup> de cette maison et de tout ce qui en faisait partie<sup>58</sup>. La formule de datation permet de conclure par rapprochement que le banquier Eirènaios était en poste la 49<sup>e</sup> année du règne de Ptolémée VIII Évergète II, et qu'il y est resté jusqu'à la 54<sup>e</sup> et dernière année du règne de ce souverain.

Il a ensuite poursuivi sa carrière de la 2<sup>e</sup> à la 11<sup>e</sup> année du règne de son successeur, Ptolémée IX Sôter II, comme permet de le déduire le reçu *P. Stras.* II 82, délivré par Eirènaios an 3, 7<sup>e</sup> jour de Choiak<sup>59</sup>, pour le paiement de droits de mutation de 10 % sur la vente de quatre aroures de terres productives enregistrées dans le contrat *P. Stras.* II 81, établi sous le règne de Cléopâtre et Ptolémée dieux Philométrores Sôtères, an 3<sup>60</sup>, le 11<sup>e</sup> jour du mois de Choiak<sup>61</sup>.

Notre reçu date donc du deuxième jour de Choiak de la huitième année du règne de Ptolémée IX Sôter II, c'est-à-dire du 22 décembre 110 av. J.-C.

l. 8: La somme perçue par la banque semble avoir subi une tentative d'effacement, phénomène dont aucune trace ne se retrouve sur les photographies disponibles des autres reçus de taxe délivrés par les banques royales répertoriés par R. Bogaert<sup>62</sup>.

Un article de J. G. Milne permet d'éclairer la différence entre le montant dû au titre de la taxe, l. 5–6, avant la signature du trapézite, et le montant réellement acquitté, l. 8, après la signature<sup>63</sup>. La taxe des «marchands de tout» appartient certainement à un ensemble de taxes «qui doivent être perçues en unités πρὸς

<sup>51</sup> *Pros.Ptol.* I et VIII.

<sup>52</sup> Bogaert 1988, p. 130–131 = Bogaert 1994, p. 270–271; Bogaert 1998, p. 190–191.

<sup>53</sup> Cf. appendice 2.

<sup>54</sup> Je respecte ici le comput conventionnel des rois lagides, sans tenir compte de l'invalidation du règne de Ptolémée VII Néos Philopator par M. Chauveau, dans Chauveau 1990, p. 135–168, particulièrement p. 165–168, et Chauveau 1991, p. 129–134, et mise en application dans sa chronologie initiale par W. Huß dans Huß 2001, p. 11.

<sup>55</sup> *UPZ* II 168, l. 2: Ἔτους μθ Χοίαχ ιθ̄.

<sup>56</sup> Revillout 1878, p. 87–108.

<sup>57</sup> Traduction d'E. Revillout, Revillout 1884–1903, p. 142, voir aussi Revillout 1878, p. 87; la date doit être corrigée, il faut lire en réalité Choiak 16. Cf. *UPZ* II 168, p. 108, commentaire à la l. 1.

<sup>58</sup> Je reprends ici le résumé du contrat en démotique donné dans *UPZ* II 168, p. 106: «Unser demotischer Vertrag ist ein Teilungsvertrag (διαίρεσις Z. 2), den 6 Teilbesitzer des Hauses, die, wie sie nach ägyptischer Weise sagen, «5/6 + 1/42 [= 36/42 = 6/7], ein jeder 1/7» besitzen, mit Horos II. im Januar 121 abgeschlossen haben, worin sie ihm 1/7 vom Hause und allem, was dazugehört, zuweisen.»

<sup>59</sup> *P. Stras.* II 82, l. 1: Ἔτους γ, Χοίαχ η̄.

<sup>60</sup> *P. Stras.* II 81, l. 11: Βασιλευόντων Κλεοπάτρας καὶ Πτολεμαίου θεῶν Φιλομητόρων Σωτήρων ἔτους γ.

<sup>61</sup> *P. Stras.* II 81, l. 16: μηνὸς Χοίαχ ιᾱ.

<sup>62</sup> Liste dans Bogaert 2001, p. 178–182.

<sup>63</sup> Milne 1925, p. 269–283, cité et résumé par Cl. Préaux, *O. Wilb.*, p. 27; voir aussi *P. Coll. Youtie* II, p. 655 et *O. Leid.* 11, commentaire à la l. 5; résumé et liste complémentaire de reçus publiés après 1925 dans Bogaert 1998–1999, p. 74–77. Voir aussi Le Rider–De Callataÿ 2006, p. 158–160.

ἀργύριον, c'est-à-dire «à la valeur de l'argent»<sup>64</sup>. Ces taxes pouvaient néanmoins être réglées en espèces de bronze, moyennant l'application d'une surtaxe<sup>65</sup>. Selon les calculs de Milne, fondés sur un corpus de reçus<sup>66</sup>, les sommes réellement perçues par le banquier pour ce type de taxes incluaient le montant dû au titre de la taxe, plus un pourcentage additionnel, qui était avant 129 av. J.-C. de 15 %, et fut après cette date de 20 %<sup>67</sup>. Ces surtaxes correspondent pour un montant fixe de 10 % à un agio de change<sup>68</sup>, et pour 5 % avant 129 av. J.-C., puis 10 % après, aux frais de perception de la monnaie<sup>69</sup>. L'ostrakon du Muséum d'histoire naturelle de Lyon, qui date de 110 av. J.-C., est en accord avec les conclusions de J. G. Milne, puisque la différence entre la somme perçue par le banquier, 38250 drachmes, et l'évaluation de la taxe due, 31875 drachmes, correspond exactement à un pourcentage additionnel de 20 %, tout comme ce savant l'avait calculé pour Bodl. 2165 = *O. Bodl.* I 95 (13 juin 111 av. J.-C., cf. *BL VIII*, 534)<sup>70</sup>.

## Appendice 1

## Occurrences de la taxe des «marchands de tout» dans les documents papyrologiques

Référence	Date	Origine	Nature du document	Nom du banquier	Intitulé de la taxe	Montant dû au titre de la taxe	Montant versé	Payeurs
<i>O. Wilck.</i> 347, l. 3	26 déc. 136 av. J.-C.	Thèbes	Reçu de taxe	Hérakleidès	ἐπιζη(τήσεως) παντοπωλῶν	2680	3100	Ἡρακλείδης(ς)
<i>O. Wilck.</i> 348, l. 2	7 juin 134 av. J.-C.	Thèbes	Reçu de taxe		ἐπιζη(τήσεως) παντοπωλῶν	2 talents 1260		
<i>O. Bodl.</i> I 81, l. 2	165-129 av. J.-C.	Thèbes	Reçu de taxe		ἐπιζητήσεως παντοπωληίου	2605	3000	
<i>O. Bodl.</i> I 95, l. 2	13 juin 111 av. J.-C.	Thèbes	Reçu de taxe	Képhalos	παντοπω(λῶν)	3 talents 2000	4 talents	Ἀσιῆς
<i>P. Rein.</i> II 126, l. 2	11 juin 84 av. J.-C. (cf. <i>BL XI</i> , 186)	Hermonthis	Reçu de taxe		παντοπω(λῶν) Μεμνο(νείων)	1500	1800	Θερμούθης
<i>P. Rein.</i> II 127, l. 2	6 juin 114 av. J.-C. (cf. <i>BL XI</i> , 186)	Hermonthis	Reçu de taxe		παντο(πωλῶν) Με(μνονείων)	3000	3600	Θερμούθης
<i>BGU VI</i> 1234, l. 6	31 janv. 152 ou 29 janv. 141 av. J.-C. (cf. <i>BL XI</i> , 26)	Origine inconnue	Compte officiel de revenus fiscaux		[π]αντοπωλῶν	1400		
<i>P. Hels.</i> I 26, B, col. II, l. 3	2 sept. 162 av. J.-C.	Origine inconnue	Registre de taxes dues en monnaie		παντοπωλῶν Φεβίχως	Πενῦρις 360 Τεῶς 600 [ ? ].. 360 (γίνεται) 1320		Πενῦρις Τεῶς [ ? ]..

<sup>64</sup> Burkhalter–Picard 2002, p. 57.

<sup>65</sup> Milne 1925, p. 275. Il évoque des «copper drachmas», expression erronée que corrigent G. Le Rider et F. De Callatay dans Le Rider–De Callatay 2006, p. 27: «Il convient [...] de souligner que les Ptolémées ont frappé des monnaies de bronze et non de cuivre, comme l'écrivent volontiers les papyrologues.»

<sup>66</sup> Milne 1925, tableau p. 270–273.

<sup>67</sup> Milne 1925, p. 276: «Summarily it may be said that the evidence derived from the ostraka from Diospolis and Syene in respect of taxes payable in χαλκὸς οὐ ἀλλαγὴ is all in favour of the theory that payments were made in sums which included the amount due as tax and an added percentage, which was, before 129 B.C., 15 and, after that date, 20.»

<sup>68</sup> Milne 1925, p. 280–281.

<sup>69</sup> J. G. Milne précise plus loin d'après les rubriques énumérées par le papyrus *P. Par.* 62 «pour le transport, l'emballage et les frais de perception», Milne 1925, p. 280–281.

<sup>70</sup> Par commodité, les sommes payées à la banque après calcul de la surtaxe étaient la plupart du temps arrondies à la dizaine, voire à la centaine supérieure en faveur de la banque, cf. Milne 1925, p. 274–275. Sur notre document, la somme créditée au titre de la taxe des «marchands de tout» est un multiple de 5, et la somme réellement acquittée était déjà après augmentation de 20 % un multiple de 10. Comme dans le cas d'*O. Bodl.* I 95, il ne fut donc pas nécessaire de l'arrondir de nouveau.

Appendice 2  
Liste des ostraca émis sous l'autorité du banquier Eirènaïos

1 <sup>er</sup> nov. 122 av. J.-C.	<i>SB XVI 12352</i> , l. 6: signature Εἰρη(ναῖος) τρα(πεζίτης); photographie dans Wagner 1980, pl. LIII, 5; cf. <i>BL XI</i> , 218 (correction de la somme versée par le payeur à la banque).
9 janv. 121	<i>UPZ II 168</i> , l. 2: ἐφ' ἧς Εἰρηναῖος, l. 5: signature Εἰρη(ναῖος) τρα(πεζίτης); photographie dans Wessely 1881, pl. I.
6 avril 121	<i>O. Stras.</i> 23, l. 3: signature Εἰρη(ναῖος) τρα(πεζίτης); cf. <i>BL II/1</i> , 26 (nouvelle lecture du nom du payeur) et <i>BL VIII</i> , 530 (nouvelle proposition de restitution pour la taxe payée).
10 mai 121	<i>SB XVI 12353</i> : sans signature, attribué à Eirènaïos, le seul banquier connu à Thèbes à cette date, par R. Bogaert <sup>71</sup> ; photographie dans Wagner 1980, pl. LIII, 6.
20 avril–19 mai 121	<i>SB XVI 12354</i> : sans signature, attribué à Eirènaïos, le seul banquier connu à Thèbes à cette date, par R. Bogaert <sup>72</sup> ; photographie dans Wagner 1980, pl. LIII, 7.
7 août 121	<i>O. Stras.</i> 24, l. 5 (recto): signature Εἰρη(ναῖος) τρα(πεζίτης).
24 févr. 120	<i>O. Bodl.</i> I 82, l. 6: signature Εἰρη(ναῖος) τρα(πεζίτης); cf. <i>BL III</i> , 267 (restitution de l'intitulé de la taxe).
29 juin 120	<i>UPZ II 169</i> , l. 2: ἐφ' ἧς Εἰρηναῖος, l. 5: signature Εἰρη(ναῖος) τρα(πεζίτης); fac-similé dans <i>P. Par.</i> 15 <sup>bis</sup> , pl. XLIX.
17 août 120	<i>O. Stras.</i> 24, l. 5 (verso): signature Εἰρη(ναῖος) τρα(πεζίτης).
11 sept. 119	<i>O. Wilck.</i> 1532, l. 5: signature Εἰρη(ναῖος) τρα(πεζίτης).
1 <sup>er</sup> nov. 119	<i>O. Wilck.</i> 352 sans mention de la banque thébaine, pas de signature; selon R. Bogaert «doit probablement être également attribué à Eirènaïos» <sup>73</sup> .
119/18	<i>P. Ryl. dem.</i> III 31; selon R. Bogaert, reçu qui «mentionne le paiement de cavaliers de l'armée par la banque royale de Thèbes, qui en cette année-là était dirigée par Eirènaïos» <sup>74</sup> .
119/18	<i>O. Camb.</i> 7: en partie illisible, «peut-être peut-on lire en signature Εἰρη(ναῖος) τρα(πεζίτης)» <sup>75</sup> .
22 août 118	<i>O. Bodl.</i> I 83, l. 4: signature Εἰρη(ναῖος) τρα(πεζίτης).
11 nov. 118	<i>BGU VI 1337</i> , l. 6: signature à corriger en Εἰρη(ναῖος) τρα(πεζίτης), cf. <i>BL II.1</i> , 9 (Eirènaïos banquier à Thèbes à la même époque), <i>O. Wilb.</i> , p. 26 et <i>BL III</i> , 21 (identification de la signature se fondant sur <i>O. Wilb.</i> 4).
17 oct. 117	<i>O. Bodl.</i> I 84, l. 4: signature Εἰρη(ναῖος) τρα(πεζίτης).
6 nov. 117	<i>O. Deiss.</i> 3, l. 5: signature à corriger en Εἰρη(ναῖος) τρα(πεζίτης), cf. <i>BL II.1</i> , 14 (Meyer tient à sa lecture Ἐρ(μίας)) et IX, 387 (identification de la signature sur photo, <i>O. Wilb.</i> , p. 26).
21 nov. 117	<i>O. Bodl.</i> I 85, l. 5: signature Εἰρη(ναῖος) τρα(πεζίτης).
18 mars 116	<i>O. Stras.</i> 25, l. 5: signature à corriger en Εἰρη(ναῖος) τρα(πεζίτης), cf. <i>BL II.2</i> , 146 (incertitude sur la possibilité de lire Εἰρη(ναῖος) d'après la copie de Viereck) et III, 265 (identification du banquier se fondant sur <i>O. Wilb.</i> 4).
5 juin 116	<i>O. Wilck.</i> 1534: mention de la banque thébaine l. 1–2, la signature est perdue; attribué par R. Bogaert à Eirènaïos <sup>76</sup> ; cf. <i>BL II.1</i> , 118 (correction du nom du payeur et nouvelle lecture de la l. 4).

<sup>71</sup> Bogaert 1988, p. 130 = Bogaert 1994, p. 270; cf. aussi Bogaert 1998, p. 190–191.

<sup>72</sup> Bogaert 1988, p. 130 = Bogaert 1994, p. 270; cf. aussi Bogaert 1998, p. 190–191.

<sup>73</sup> Bogaert 1988, p. 130 = Bogaert 1994, p. 270; cf. aussi Bogaert 1998, p. 191.

<sup>74</sup> Bogaert 1988, p. 130 = Bogaert 1994, p. 270; cf. aussi Bogaert 1998, p. 191.

<sup>75</sup> *O. Camb.* 7: «Receipt from the τράπεζα at Thebes, partly illegible; the date appears to be the 52<sup>nd</sup> year of Euergetes II (119–118 B. C.), and the signature may perhaps be read as Εἰρη(ναῖος) τρα(πεζίτης).»

<sup>76</sup> Bogaert 1998, p. 191, «WO 1543», en réalité 1534.

17 mai 115	<i>O. Wilck.</i> 1496, l. 5: signature Εἰρη(ναῖος) τρα(πεζίτης); cf. <i>BL</i> II.1, 115 (numéro d'inventaire, corrections aux l. 2 et 4) et VII, 303 (date).
1 <sup>er</sup> nov. 115	<i>O. Bodl.</i> I 86, l. 5: signature Εἰρη(ναῖος) <sup>77</sup> .
4 nov. 115	<i>O. Bodl.</i> I 87, l. 5: signature Εἰρη(ναῖος) τρα(πεζίτης).
27 déc. 115	<i>P. Stras.</i> 82, l. 1: ἐφ' ἧς Εἰρηναῖος; l. 5: signature Εἰρη(ναῖος) τρα(πεζίτης); cf. <i>BL</i> X, 254 (papyrus précédé d'un protocole).
29 janv. 114	<i>O. Wilck.</i> 1497, l. 4: signature Εἰρη(ναῖος) τρα(πεζίτης); cf. <i>BL</i> II.1, 115 (numéro d'inventaire) et VII, 303 (date).
31 oct. 114	<i>O. Bodl.</i> I 88, l. 7: signature Εἰρη(ναῖος) τρα(πεζίτης).
27 mars 113	<i>O. Bodl.</i> I 89, l. 6: signature Εἰρη(ναῖος) τρα(πεζίτης).
5 nov. 112	<i>O. Bodl.</i> I 90, l. 5: signature Εἰρη(ναῖος) τρα(πεζίτης).
18 janv. 110	<i>O. Bodl.</i> I 91, l. 5–6: signature à corriger en Εἰρη(ναῖος) τρα(πεζίτης), cf. <i>BL</i> V, 158 (restitution de la signature) et IX, 396 (restitution de la somme réellement acquittée).
11 nov. 110	<i>O. Wilb.</i> 4, l. 5: signature Εἰρη(ναῖος) τρα(πεζίτης).
17 nov. 110	<i>O. Wilb.</i> 4, l. 8: signature Εἰρη(ναῖος) τρα(πεζίτης); cf. <i>BL</i> X, 302 (même signe devant la signature du banquier que sur <i>O. Wilb.</i> 4, l. 5).
20 déc. 110	Ostracon du Muséum d'histoire naturelle de Lyon: signature Εἰρη(ναῖος) τρα(πεζίτης).
21 avril 109	<i>P. Rein.</i> II 124, l. 5: signature à corriger en Εἰρη(ναῖος) τρα(πεζίτης); photographie disponible sur le site de l'Institut de Papyrologie de la Sorbonne, à l'adresse <a href="http://www.papyrologie.paris-sorbonne.fr/photos/2012206.jpg">http://www.papyrologie.paris-sorbonne.fr/photos/2012206.jpg</a> ; cf. <i>BL</i> IX, 224 (correction du nom du banquier en Ἐρμ(ίας) par R. Bogaert) et X, 167 (sur Πτολεμαῖος Πρωτάρχου, l. 3).
16 oct. 107	<i>O. Leid.</i> 15, l. 4: signature à corriger en Εἰρη(ναῖος) τρα(πεζίτης); photographie pl. 7; cf. <i>BL</i> IX, 385 (date).

## Abréviations bibliographiques

- Bagnall–Frier 1994 = R. S. Bagnall – B. W. Frier, *The Demography of Roman Egypt*, Cambridge 1994 (Cambridge Studies in Population, Economy and Society in Past Times 23).
- Bogaert 1988 = R. Bogaert, Liste chronologique des banquiers royaux thébains – 255–84 av. J.-C., *ZPE* 75 (1988), p. 115–138.
- 1994 = R. Bogaert, *Trapezitica Aegyptiaca. Recueil de recherches sur la banque en Égypte gréco-romaine*, Florence 1994 (Papyrologica Florentina 25).
- 1998 = R. Bogaert, Liste géographique des banques et des banquiers de l'Égypte ptolémaïque, *ZPE* 120 (1998), p. 165–202.
- 1998–1999 = R. Bogaert, Les opérations des banques de l'Égypte ptolémaïque, *Anc. Soc.* 29 (1998–1999), p. 49–145.
- 2001 = R. Bogaert, Les documents bancaires de l'Égypte gréco-romaine et byzantine, *Anc. Soc.* 31 (2001), p. 173–288.
- Boyaval 1980 = B. Boyaval, Note sur des pièces d'archives lilloises, *CdE* 55 (1980), p. 309–313.
- Burkhalter–Picard 2002 = F. Burkhalter – O. Picard, Le vocabulaire financier dans les papyrus et l'évolution des monnayages lagides en bronze, in F. Duyrat – O. Picard, *L'exception égyptienne? Production et échanges monétaires en Égypte hellénistique et romaine, Actes du colloque d'Alexandrie, 13–15 avril 2002*, Le Caire 2005, p. 53–80 (Études alexandrines 10).
- Chauveau 1990 = M. Chauveau, Un été 145, *BIFAO* 90 (1990), p. 135–168.
- 1991 = M. Chauveau, Un été 145. Post-scriptum, *BIFAO* 91 (1991), p. 129–134.
- Harper Jr. 1934 = G. M. Harper Jr., The Relation of Ἀρχώνης, Μέτοχοι and Ἐγγυοί to each other, to the Government and to the Tax Contract in Ptolemaic Egypt, *Aegyptus* 14 (1934), p. 269–285.
- Huß 2001 = W. Huß, *Ägypten in der hellenistischen Zeit 332–30 v. Chr.*, Munich 2001.
- Johnson 1995 = G. J. Johnson, *Early Christian Epitaphs from Anatolia*, Atlanta 1995 (Texts and Translations 35).

<sup>77</sup> Signalé par R. Bogaert dans Bogaert 1988, p. 130 = Bogaert 1994, p. 270; cf. aussi Bogaert 1998, p. 191.

- Le Rider–De Callatay 2006 = G. Le Rider – F. De Callatay, *Les Séleucides et les Ptolémées. L'héritage monétaire et financier d'Alexandre le Grand*, Paris 2006.
- Marek 2006 = Chr. Marek, *Die Inschriften von Kaunos*, Munich 2006 (Vestigia 55).
- Milne 1925 = J. G. Milne, Double Entries in Ptolemaic Tax-Receipts, *JEA* 11 (1925), p. 269–283.
- Préaux 1939 = Cl. Préaux, *L'économie royale des Lagides*, Bruxelles 1939.
- Ramsay 1895 = W. M. Ramsay, *The Cities and Bishoprics of Phrygia, Being an Essay of the Local History of Phrygia, from the Earliest Times to the Turkish Conquest*, Oxford 1895–1897.
- Reveillout 1878 = E. Revillout, *Nouvelle Chrestomathie démotique*, Paris 1878.
- 1884–1903 = E. Revillout, *Le procès d'Hermias d'après les sources démotiques et grecques : premier rapport à M. le Ministre de l'Instruction publique, sur une mission en Allemagne et dans les Pays-Bas*, Fascicule 1, 2<sup>de</sup> partie, Paris 1884–1903.
- Wagner 1980 = G. Wagner, Ostraca grecs du Lac Sacré des temples de Karnak (Fouilles du Centre Franco-Égyptien des Temples de Karnak), *BIFAO* 80 (1980), p. 249–256.
- Wessely 1881 = K. Wessely, Der Wiener Papyrus Nr. 26, *Wiener Studien* 3 (1881), p. 1–21.

*Perrine Kossmann*

Damien Agut-Labordère, CNRS, UMR 7041, Archéologies et Sciences de l'Antiquité  
damien.agut@gmail.com

Gilles Gorre, Université Rennes 2, ArScAn-Haroc  
gilles.gorre@univ-rennes2.fr

Perrine Kossmann, Université de Bourgogne, UMR 6298 ArTeHiS  
perrine.kossmann@u-bourgogne.fr